



DEMENAGEMENT -- DEGAT PARTIE COMMUNE COPRO

Par JANO

Bonjour,

Lors d'un déménagement , qui prends en charge les dégradations sur les parties communes (Ascenseur -- Murs abimés -- Détritus laissés sur sol etc ..)

Nous connaissons la personne qui déménage (c'est un propriétaire)

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les réparations et nettoyages des parties communes sont des dépenses courantes à répartir aux tantièmes.

Sauf si le copropriétaire responsable reconnaît ses dégradations, vous n'avez aucun levier juridique pour les lui imputer.

Le syndic peut éventuellement déclarer un sinistre type "vandalisme" à l'assurance.

Mais l'indemnisation hors franchise risque d'être assez faible et la prime va augmenter (ainsi que la sinistralité)